

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DJS 167**

**2012 DPVI 452** Subvention (3.000 euros) à Oasis 18.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD,  
rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Oasis 18 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Oasis 18 (9522/D06307 / 2012\_03457) 12, rue Camille Flammarion (18e) pour son projet "Ateliers loisirs enfance et jeunesse".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.